



82 avenue de la Riondaz
73870 Saint-Julien-Mondenis

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente minutes, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, s'est réuni au siège à Saint-Julien-Mondenis, sous la présidence de Christian SIMON, Président, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du comité syndical du 7 avril 2025
- Commande publique :
 - 1- Marché public pour l'évacuation et le traitement des déchets collectés dans les déchèteries
- Fonctionnement
 - 2- Rapport d'activité annuel du service public de prévention et de gestion des déchets
 - 3- Plateforme de déchets verts de Saint-Julien Montdenis – transfert de la compétence à Savoie Déchets – convention de mise à disposition et modalités de fonctionnement
- Finances
 - 4- Fixation des tarifs pour les prestations de service
- Ressources humaines
 - 5- Suppression du poste d'adjoint technique territorial – ambassadeur du tri
 - 6- Création d'un poste de chargé(e) de prévention
 - 7- Délibération portant création au tableau des effectifs de d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel
 - 8- Recrutement d'un coordinateur d'exploitation à durée déterminée
 - 9- Création et suppression d'un emploi permanent (catégorie C)
 - 10- Création d'un emploi permanent à temps incomplet – chauffeur poids lourds

- Relevé de décisions
- Informations diverses

Présents : Christian SIMON, François CHEMIN, José VARESANO, Jean-Claude PERRIER, Joël CECILLE, Jocelyne DEJEAN, Florian PERNET, Christian JACOB, Marie-France RANCUREL, Aimé PERRET, Jean-Michel AUGEM, Pascal BAUDIN, Claude REYNAUD, Philippe ROLLET, Nathalie VARNIER,

Représentés par pouvoir : Sylvain CONTI (procuration à Jean-Michel AUGEM), Jacky DEMONNAZ (procuration à Jean-Claude PERRIER), Jean-Pierre ROUGEAUX (procuration à Aimé PERRET),

Absents : Roland AVENIERE, Patrick BOIS, Erica SANDFORD, Fabrice BAUDRAY, Pascal DOMPNIER, Gwenaël HILAIRET.

En exercice : 23	Présents : 15	Votants : 18
------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, le Président donne lecture des pouvoirs et excusés.

Monsieur Joël CECILLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

- **Commande publique**

N°16.2025 : Marché public pour l'évacuation et le traitement des déchets collectés en déchèterie - Autorisation de signature (à l'unanimité)

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le marché public pour l'évacuation et le traitement des déchets collectés en déchèterie a été lancé selon la procédure d'appels d'offres ouverts en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable deux fois divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Nature du flux : bois":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 220.000,00 € HT.

Lot 2 "Nature du flux : gravats":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 90.000,00 € HT.

Lot 3 "Nature du flux : métaux":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 20.000,00 € HT.

Lot 4 "Nature du flux : plâtre":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 30.000,00 € HT.

Lot 5 "Nature du flux : déchet industriel banal":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 700.000,00 € HT.

Lot 6 "Nature du flux : PVC":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 10.000,00 € HT.

Le titulaire assure :

L'enlèvement et le transport des bennes depuis les déchèteries de

- Val d'Arc sise 2255 route d'Aiton,
- Saint Léger sise 2330 rue Lageraine,
- La Chambre sise 70 place du Champ de Foire ;

L'enlèvement et le transport des bennes depuis le quai de transfert de Saint-Julien-Mondenis sis quartier le Fontagneux ;

Le traitement et/ou la valorisation des déchets ;

L'édition de rapports mensuels et annuels.

Le montant de commande total est limité à 3 210 000 € HT sur la durée totale du marché.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 20 juin 2025.

Les entreprises retenues :

Lot 1 "Nature du flux : bois" : Sibuet, ZA de la Grande Bellavarde, 73390 Chamoux sur Gelon

Lot 2 "Nature du flux : gravats" : Sibuet, ZA de la Grande Bellavarde, 73390 Chamoux sur Gelon

Lot 3 "Nature du flux : métaux" : EXCOFFIER RECYCLAGE SAS, Lieu-dit l'Eglise Centre de tri, 74350 Villy-le-Pelloux

Lot 4 "Nature du flux : plâtre" : Sibuet, ZA de la Grande Bellavarde, 73390 Chamoux sur Gelon

Lot 5 "Nature du flux : déchet industriel banal" : Sibuet, ZA de la Grande Bellavarde, 73390 Chamoux sur Gelon et son sous-traitant pour le traitement : BIOVAL Les Trois Vallons 4 rue Aristide Berges 38080 L'ILE d'ABEAU

Lot 6 "Nature du flux : PVC" : Sibuet, ZA de la Grande Bellavarde, 73390 Chamoux sur Gelon.

- **Fonctionnement**

N°17.2025 : Rapport d'activité annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets (à l'unanimité)

Considérant l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SIRTOM doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport, établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux adhérents pour présentation à leur assemblée délibérante, et mis à disposition du public.

Il vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Le présent rapport concerne l'année 2024.

Compte-tenu de ces éléments d'informations,

Le Comité Syndical, a approuvé le rapport et sa transmission aux adhérents pour présentation lors de leur assemblée délibérante.

N°18.2025 : Plateforme de déchets verts de Saint-Julien Montdenis – transfert de la compétence à Savoie Déchets – convention de mise à disposition et modalités de fonctionnement (à l’unanimité)

Considérant la création du syndicat mixte fermé « Savoie déchets » selon les articles L5711-1 et suivants et l’article L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l’adhésion du SIRTOMM au Syndicat Savoie déchets » par délibération du Comité Syndical du SIRTOMM en date du 8 juillet 2009 ;

Considérant les compétences transférées à Savoie Déchets et notamment le « traitement des déchets et assimilés » ;

Considérant le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 mars 2022 dans lequel a été soulevé que la scission de la compétence traitement selon la nature du déchet concerné, et notamment les déchets verts, était contraire à la réglementation ;

Vu la délibération du 14 novembre 2024 portant décision de mettre à disposition de Savoie Déchets l’emprise de la plateforme de déchets verts,

Dans le cadre de l’exercice de la compétence du traitement des déchets verts par Savoie Déchets, le SIRTOMM met à disposition la plateforme de compostage de Saint-Julien-Mont-Denis. Une convention de fonctionnement qui vient en complément d’un procès-verbal et qui décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers sera signée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives de la mise à disposition de la plateforme de Saint-Julien-Mont-Denis.

Le bien se compose comme suit :

Espace	Surface mise à disposition
Plateforme déchet vert initiale	3600 m ²
Extension plateforme de stockage	1200 m ²
Stockage compost	300 m ²

De plus, Le SIRTOMM autorise Savoie Déchet à l’utilisation du pont bascule du quai de transfert de Saint Julien Mont-Denis. Le pont bascule de St Julien Mont Denis est en métrologie légale. Le gestionnaire du quai de transfert est sur site de 6 h à 13 h. Toutes les opérations de pesage seront réalisées exclusivement avec un badge.

Le ou les agents devront obligatoirement traiter le jour même les apports de déchets alimentaires. Dans tous les cas, il ne devra pas y avoir de déchets alimentaires bruts au sol à chaque fin de journée d’exploitation de la plateforme.

L’entretien et le déneigement de la route utilisée par le SIRTOMM et Savoie Déchets sera supportée conjointement à hauteur de 50% chacun.

Savoie Déchet reprend par ailleurs la partie du remboursement de l'emprunt ayant servi à la construction de la plateforme sur l'espace dédié aux déchets verts. La zone de stockage de bennes reste exclue de cette mise à disposition.

La mise à disposition de compost pour la déchetterie de St Julien Mont Denis et pour les communes du territoire sera gratuite.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

- **Finances**

N°19.2025 : Fixation des tarifs pour les prestations de service (à l'unanimité)

Vu les statuts du Syndicat et notamment sa compétence « maîtrise d'ouvrage et exploitation, comprenant la collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries, ainsi que le gardiennage » ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un tarif pour l'ensemble des prestations que propose le SIRTOMM ;

Monsieur le Président indique que le SIRTOMM est en mesure de proposer des prestations de service à l'attention des personnes morales du territoire.

Les coûts de chaque prestation ont été calculés en fonction du coût du service issus de la matrice des coûts de 2024 et s'établissent comme suit :

Type de prestations	Tarifs (sans TVA - Autoliquidation conformément aux dispositions du CGI - Article 283-2 sexies)
Collecte de déchets	
Prestation de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles collectés en bacs ou conteneurs (à la tonne)	250
Prestation de collecte et de traitement des emballages collectés en conteneurs (à la tonne)	275
Prestation de collecte et de traitement du verre collecté en bacs ou conteneurs (à la tonne)	80

Mise à disposition de benne ou conteneur aérien à la journée	
Prestation de mise à disposition d'une benne à la journée	90
Prestation de mise à disposition de conteneur aérien à la journée	50

Coût de transport d'une benne ou d'un conteneur aérien (au km parcouru)	4,72
Coût de transfert vers exutoire	150 euros
Traitement - DIB	217 euros par tonne
Traitement - Déchets verts	42 euros par tonne

Dépollution de conteneur	
Coût de dépollution d'un conteneur (au km parcouru par le véhicule du SIRTOMM)	4,72
Apport de déchets	
Apport des professionnels en déchèterie - 1 m3 de déchets solides - Ou 5 kg de déchets spéciaux - Ou 20 litres d'huiles alimentaires ou moteur - Inertes	10
Apport des professionnels d'ordures ménagères sur le quai de transfert (à la tonne)	172

- **Ressources humaines**

N°20.2025 : Délibération portant suppression d'emploi (à l'unanimité)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 22 mars 2023 créant l'emploi d'ambassadeur du tri, d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;
Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 17 avril 2025 ;
Il a été décidé de supprimer le poste d'adjoint technique d'ambassadeur du tri car la nouvelle fiche de poste correspond à un emploi de catégorie B.

N°21.2025 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé (e) de prévention à temps complet et autorisant, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (à l'unanimité)

Il a été décidé la création à compter du 1er juillet 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé(e) de prévention correspondant au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

assurer la bonne compréhension des usagers des gestes de tri, animer et mener des actions de communication. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la technicité et de l'absence de corps de métiers correspondant. Ce contrat sera renouvelable une fois par reconduction expresse.

N°22.2025 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels (à l'unanimité)

Il a été décidé la création à compter du 1er juillet 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de gardien de déchèterie correspondant aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les missions suivantes :

- Accueil du public
- Exploitation du site d'une déchèterie et entretien
- Contrôle et aide au tri
- Veiller au respect des consignes de sécurité

Il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidat statuaire, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un Permis VL ou au moins d'un moyen de locomotion et d'une expérience dans le domaine des déchets.

N°23.2025 : Recrutement d'un coordinateur d'exploitation à durée déterminée (à l'unanimité)

Monsieur le Président a rappelé qu'un emploi, à temps complet, de « coordinateur » relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise a été créé par délibération du 26 février 2020.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Organisation de la commande de rotation des bennes, suivi des dépôts communaux, lien avec le secrétariat et les gardiens pour les commandes de rotations, organisation des contrôles réglementaires des véhicules, suivi de l'entretien des véhicules, suivi et maintenance des équipements, permis PL souhaité.

En application de l'article L 313-4 du Code général de la fonction publique, le Syndicat a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU la déclaration de vacance de poste n°073250409000384 visée par le contrôle de légalité le 14 avril 2025,

Vu la publication de l'offre d'emploi n°0073250409000384 le 18 avril 2025,

Il a été décidé que :

- la procédure de recrutement sera celle prévue par les décrets du 19 décembre 2019 et 15 février 1988 susvisés,

- ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

- le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en tant que chauffeur PL,

Et a été fixé la rémunération en référence au 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise (IM 373), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1 du cadre d'emplois des agents de maîtrise, conformément aux délibérations susvisées.

N°24.2025 : Création et suppression d'un emploi permanent (catégorie C) (à l'unanimité)

Compte tenu de la demande d'un agent de changer de filière et considérant les tâches effectuées qui relèvent davantage de la filière technique, il a été décidé de supprimer et créer les emplois correspondants :

Suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet au service technique,

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1er juillet 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint technique.

N°25.2025 : Création d'un emploi permanent à temps incomplet – chauffeur poids lourds (à l'unanimité)

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de chauffeur poids lourds ;

L'assemblée a décidé la création d'un emploi de chauffeur Poids Lourds à temps non complet (soit 17,5/35ème) à compter du 4 août 2025, pour effectuer les rotations de bennes de déchèteries ainsi que les travaux divers d'exploitations des sites.

• RELEVÉ DE DÉCISIONS

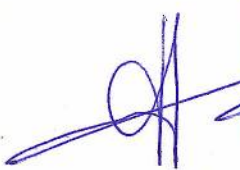
Selon article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Comité Syndical en date du 5 août 2020, voici les décisions prises par le Président :

Date	Contractant	Objet	Montant HT
28 mai 2025	Eco-organisme Eco-mobilier	Contrat territorial pour les jouets	---
28 mai 2025	Eco-organismes agréés : Ecomaison et VALOBAT	Contrat territorial pour les articles de bricolages et de jardin	---
15 mai 2025	Acquisitions de conteneurs semi-enterrés	SAS TLTP Environnement	100 000 € HT
29 avril 2025	Lavage et désinfection de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et aériennes	ESE France SAS	140 000 € HT
18 avril 2025	Mise en place de vidéosurveillance en déchèterie de Val-Cenis	EURL POMMARD	4 499.17 € HT
18 avril	Mise en place de vidéosurveillance en déchèterie de Saint-Léger	EURL POMMARD	4 496.67 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Christian SIMON

Le secrétaire de séance,
Joël CECILLE

SIRTOMM
82 avenue de la Riondaz
73870 ST JULIEN MONTDENIS
Tél. 04 79 59 92 28



